

PROCEDURE STANDARD D'ACCEPTATION PAR LA FIA DE PIECES MECANIQUES DE RECHANGE POUR VOITURES HISTORIQUES

La procédure suivante devra être utilisée pour l'acceptation par la FIA des éléments mécaniques reproduits par un constructeur différent de celui ayant produit ou fait produire les pièces d'origine qui équipaient les voitures concernées pendant la période pertinente telle que définie à l'Annexe K.

- 1) La procédure doit être engagée par une ASN, à la demande du fabricant de la pièce ou d'une autre partie ayant l'agrément formel du fabricant.
- 2) Le fabricant de la pièce de rechange sera responsable de l'obtention de toute autorisation ou licence qui pourra être nécessaire à la reproduction de la pièce d'origine.
- 3) La Commission du Sport Automobile Historique de la FIA nommera un Inspecteur Technique pour enquêter. Cet Inspecteur sera soit un Délégué Technique de la FIA et/ou un membre du Groupe de Travail Technique, ayant une formation d'ingénieur, soit un expert indépendant impliqué dans l'aspect technique des automobiles historiques.
- 4) Lorsqu'un élément sera proposé pour homologation, le fabricant devra être informé par la FIA, par l'intermédiaire de l'ASN, de la procédure et des coûts impliqués.
- 5) Sur le lieu de fabrication doivent être prévues des conditions permettant à l'Inspecteur Technique de comparer la nouvelle pièce finie avec un exemplaire de la pièce de la spécification d'époque, d'origine, de préférence inutilisée, authentifiée par l'ASN, et si possible avec les dessins de production d'origine du fabricant.
La nouvelle et l'ancienne pièces seront examinées minutieusement et leurs dimensions, poids et matériau seront notés. Des photographies montrant des vues identiques du nouvel élément et de la pièce d'origine de chaque côté devraient être préparées. Il faudrait examiner tous les dessins techniques de l'élément et, si possible, en obtenir des exemplaires. Si l'élément est une pièce coulée, un examen et des photographies du moule pourront être exigés.
- 6) Ces données seront réunies dans un rapport formel au Groupe de Travail Technique de la Commission du Sport Automobile Historique de la FIA, comprenant le dossier photographique, des copies des dessins pertinents et, en conclusion, les recommandations de l'Inspecteur Technique.
- 7) La Commission du Sport Automobile Historique décidera si la pièce est admissible pour utilisation dans le sport automobile international conformément aux exigences de l'Annexe K du Code Sportif International : cette homologation concernera uniquement la ressemblance avec la pièce d'origine et ne constituera pas une garantie ou une appréciation de la qualité ou de la fiabilité de la pièce par la FIA, ni n'engagera aucunement la responsabilité de cette dernière.
- 8) Les pièces homologuées par la FIA seront identifiées par l'application d'un code, conformément aux instructions de la FIA.
- 9) L'Inspecteur Technique aura droit à tout remboursement convenu au préalable avec la FIA, ainsi qu'à des honoraires fixes déterminés et payés par la FIA et ne dépassant pas 230 Euros.
- 10) Un droit standard sera versé à la FIA par le demandeur, que l'homologation soit accordée ou non.
- 11) Tolérances pour les pièces reproduites :
Fonderie externe : $\pm 1,5$ mm.
Fonderie interne : $\pm 2,0$ mm.
Forme externe usinée de la pièce : $\pm 0,5$ mm.